

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2016_7_1

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 6

L' an deux mille seize , le mardi 06 septembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 01 Août 2016

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Madame BERTHEBAUD Anne

Absent(s) : Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur BERGER Xavier, Monsieur BERNIER WILFRID, Madame GUILLOU Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il est demandé aux collectivités de faire procéder à l'adoption par les membres présents d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 " fêtes et cérémonies" conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose que les dépenses suivantes soient prises en charge au compte 6232, à savoir :

- Vins d'honneur (voeux, cérémonies diverses etc...)
- Cocktails lors de réceptions officielles et inaugurations;
- Manifestations aux profits des aînés en complément ou en substitution du CCAS;
- Gerbes pour le 8 mai, 11 novembre et le 5 décembre et toutes cérémonies organisées par la commune;
- Gerbes ou fleurs pour cérémonies diverses (mariage, décès, départs en retraite...)
- Achat de denrées alimentaires pour fêtes et cérémonies.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 "fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits repris au budget et durant toute la durée du mandat.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 06/09/2016, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot